

Arrêté permanent portant réglementation de la vitesse, dans l'agglomération par la mise en place d'une restriction de vitesse de 30km/h sur les voies communales et départementales

Le Maire de FLEURBAIX,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements, des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25 et R 413-1,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Considérant que les voies communales et départementales désignées ci-dessous, dans l'agglomération, représente un danger pour les automobilistes, cyclistes et piétons,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique, et que l'instauration d'une limitation de vitesse de 30km/h permettra d'améliorer la circulation et de renforcer cette sécurité,

ARRETE

- Article 1 : La vitesse de tous les véhicules sera limitée à 30 km/h dans l'agglomération sur les voies communales et départementales (hors zone de rencontre) conformément au plan annexé au présent arrêté.
- Article 2 : La signalisation est conforme aux présentes dispositions et à la réglementation en vigueur. La pose et son entretien sont assurés par la commune de FLEURBAIX.
- Article 3 : Les présentes mesures sont effectives dès la mise en place de la signalisation correspondante.
- Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Fleurbaix.
- Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage. Il peut être saisi à l'adresse suivante : 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62 039, 59 014 Lille cedex. Il peut aussi être saisi en utilisant l'application télérecours accessible par le site <https://www.telerecours.fr/>.
- Article 7 : Le Maire, le Directeur Général des Services de la commune et le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,
Ampliation sera transmise à M. le Sous-Préfet de Béthune et au Major de la gendarmerie de Laventie.

Fait à Fleurbaix, le 30/09/2022

Le Maire,
Aimé DELABRE



Envoyé en préfecture le 03/10/2022

Reçu en préfecture le 03/10/2022

Affiché le **03 OCT. 2022**

ID : 062-216203380-20220930-2022_87-AI

